

# La Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

La [loi n° 99-585 du 12 juillet 1999](#) a créé, au sein de chacune des deux assemblées du Parlement, une délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

## I. – LA COMPOSITION ET LES MISSIONS DE LA DÉLÉGATION

La délégation compte trente-six membres désignés « *de manière à assurer une représentation proportionnelle des groupes parlementaires et équilibrée des hommes et des femmes ainsi que des commissions permanentes* ». La délégation de l'Assemblée nationale est désignée au début de la législature pour la durée de celle-ci. Les délégations établissent leur règlement intérieur, qui précise notamment la composition de leur bureau. Celui-ci est élu au début de chaque législature.

Aux termes de la loi ([article 6 septies](#) de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires), la délégation a « *pour mission d'informer [l'Assemblée] de la politique suivie par le Gouvernement au regard de ses conséquences sur les droits des femmes et sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes* », et d'assurer « *le suivi de l'application des lois* » dans ce domaine. Si la mission de la délégation est transversale, elle doit être accomplie « *sans préjudice des compétences des commissions permanentes ou spéciales* », ni de celles de la commission des Affaires européennes ».

La délégation peut se saisir de toute problématique entrant dans le champ de ses compétences et en proposer une expertise accompagnée, le cas échéant, de recommandations. Ses travaux font l'objet de rapports d'information qui sont rendus publics.

Par ailleurs, la loi précise que la délégation peut être saisie :

– sur les projets et propositions de loi par le Bureau de l'Assemblée – soit à son initiative, soit à la demande d'un président ou d'une présidente de groupe – ou par une commission permanente ou spéciale – soit à son initiative, soit à la demande de la délégation ;

– sur les textes soumis en application de l'article 88-4 de la Constitution, par la commission chargée des Affaires européennes.

Ces travaux donnent lieu au dépôt d'un rapport comportant des recommandations, qui est rendu public et transmis aux commissions concernées.

La loi prévoit également l'établissement par les délégations parlementaires aux droits des femmes, chaque année, d'un « *rapport public dressant le bilan de leur activité et comportant, le cas échéant, des propositions d'amélioration de la législation et de la réglementation dans leurs domaines de compétence* ».

Sur une thématique particulière ou sur un projet ou une proposition de loi, la délégation entend toute personne dont elle juge l'audition utile à son information. Elle peut notamment demander à entendre les ministres ; plus d'une vingtaine d'auditions de ministres et de secrétaires d'État ont ainsi eu lieu entre juillet 2012 et début 2017.

Le Gouvernement doit lui communiquer les informations utiles ainsi que les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission, aux termes de la loi du 12 juillet 1999 précitée, qui précise également qu'elle peut tenir des réunions conjointes avec la Délégation aux droits des femmes du Sénat.

## **II. – LES TRAVAUX MENÉS PAR LA DÉLÉGATION**

La politique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes est par nature transversale : au-delà des mesures spécifiques en direction des femmes, il s'agit en effet de prendre en compte l'objectif d'égalité des sexes dans la conception et la mise en œuvre de toutes les politiques publiques.

Depuis sa création, la délégation a ainsi mené de nombreux travaux sur des sujets variés, tels que la parité en politique, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'égalité professionnelle et salariale, les retraites, le travail à temps partiel, les violences faites aux femmes et la prostitution, la contraception et l'interruption volontaire de grossesse (IVG) mais, aussi, par exemple, la lutte contre le dérèglement climatique, les modalités d'imposition sur le revenu, le budget, le droit d'asile, le numérique ou encore l'aide publique au développement, sous le prisme de l'égalité femmes-hommes

Au cours de la XIV<sup>e</sup> législature (2012-2017), la Délégation aux droits des femmes a publié trente rapports :

– dont environ la moitié sur des projets ou proposition de loi, concernant notamment le harcèlement sexuel, l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires, la sécurisation de l'emploi, l'enseignement supérieur et la recherche, le système de retraites, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la santé, le dialogue sociale et l'emploi, la République numérique, la réforme du droit du travail, etc. ; dans le cadre de l'examen de ces textes, les rapporteuses et rapporteurs de la délégation ont déposé plusieurs amendements visant à mettre en œuvre les recommandations adoptées ;

– les autres rapports d'information portaient sur des thèmes particuliers, tels que le réseau déconcentré des droits des femmes, la mise en œuvre des obligations des entreprises en matière d'égalité professionnelle, la lutte contre le système prostitutionnel, la fiscalité, l'égalité femmes-hommes à Mayotte, etc., outre les actes de colloques organisé par la délégation ainsi que les rapports d'activité annuels, évoqués plus haut. La délégation a aussi adopté, en février 2017, un rapport d'information dressant le bilan des mesures adoptées en matière d'égalité femmes-hommes au cours de cette législature et de leur mise en œuvre.

Au-delà des rapports publiés, la délégation a également examiné quelques communications ou contributions thématiques et organisé plusieurs colloques, ouverts au public, sur différents thèmes, tels que l'égalité dans la fonction publique, la lutte contre le dérèglement climatique, la place des femmes en politique, l'aide publique au développement, les images et violences sexistes dans l'audiovisuel, les jeux vidéos ou internet, ou encore les nouvelles féministes.

Elle a par ailleurs développé au fil des années une activité internationale qui la conduit, d'une part, à participer à des réunions au niveau européen (au Parlement européen, par exemple) ou mondial (aux Nations Unies, notamment), d'autre part, à accueillir des personnalités ou délégations étrangères.